

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

Affaires juridiques et générales

n°24. 994

Objet :

**Délégations de fonction et de signature
aux conseillers municipaux**

VU l'article L. 2122.18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

VU la séance du conseil municipal du 17 décembre 2021 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

VU l'arrêté municipal n°23.1039 du 27 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature aux conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale il convient de déléguer une partie des fonctions du Maire aux adjoints ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé suite à la démission de la deuxième adjointe ;

ARRETONS

Article 1 : Il est donné délégation de fonction et de signature concernant tous les actes et documents dans les domaines suivants :

CONSEILLER MUNICIPAL	FONCTION
TEYSSIER Bernard	Grands événements sportifs – Événementiel – Jumelage
TEYSSIER Eliane	Vie des quartiers – Exercice de la délégation suivante auprès de Francis Kuhn, 1 ^{er} Adjoint au maire et uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier : Etat civil - Elections (y compris l'établissement des listes électorales) – Cimetières (y compris la délivrance et la reprise des concessions)
PEREIRA Georges	Outils et actions de citoyenneté
FATIO Léon	Lutte contre la précarité et les exclusions
SOLTANI Boulares	Lutte contre les incivilités – Qualité de vie dans le centre ancien - Mémoire et monde combattant

CHABALIER Sandrine	Bien-être animal – Place de l’animal dans la ville
ESTEVE Matthieu	Mobilité vélo
ARBOUX-TROMEL Corinne	Vie associative
MARTINEZ Jérôme	Economie sociale et solidaire – Insertion par l’économie- Transition écologique
PARIS Mireille	Prévention des risques sanitaires – Ecoles – Crypte archéologique
DUMOND Bernard	Logement social – Accueil des nouveaux arrivants
ABALHATE-GASMAT Fatima	Vie scolaire
THOUROUDE Antoine	Jeunes – Enseignement supérieur
MEZZANO Gérard	Développement de la maison de santé

Article 2 : Les délégations ont un caractère permanent pendant la durée du mandat, le maire responsable des actes de son délégué pourra toujours se substituer à lui ou lui retirer à tout moment sa délégation.


Article 3 : L’arrêté municipal n°23.1039 du 27 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature aux conseillers municipaux est abrogé à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date d’affichage par :

- recours gracieux auprès du Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE Cedex 2 ;

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE Cedex. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l’application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général des services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, au Procureur de la République, à la trésorerie, notifié aux intéressés et affiché dans les formes prescrites.



Fait à Digne-les-Bains, le
Le Maire de Digne-les-Bains

09 OCT. 2024



Patricia GRANET-BRUNELLO